

## Particuliers employeurs / salariés à domicile : les procédures pour mars 2020



**LA VILLE DE MONTEREAUP VOUS INFORME**



L'Urssaf et les pouvoirs publics ont mis en place une mesure exceptionnelle d'indemnisation des heures prévues non travaillées (calculées comme des heures d'absences) par les assistants maternels, les garde d'enfants, les aides à domicile...et tous les emplois de services à la personne.

Retrouvez toutes les réponses à vos questions et les démarches à suivre, ainsi que pour les entreprises, les associations, les travailleurs indépendants, les autoentrepreneurs, etc. sur ? <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/foire-aux-questions.html>